

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 623** Vœu relatif au contrôle des taxis clandestins.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que sur les 8 premiers mois de l'année 2018, la Préfecture de police indique avoir constaté 207 délits liés à l'exercice illégal de l'activité de taxi ainsi que 285 cas de racolage de la part de chauffeurs clandestins ;

Considérant que, s'agissant de l'activité illégale de taxi ou du racolage, ces chiffres montrent un doublement des faits constatés par rapport à la même période en 2017 ;

Considérant qu'une part importante de ces faits (64,7 %) est constatée aux abords des deux principaux aéroports parisiens ;

Considérant que Paris Aéroport mène des campagnes de sensibilisation auprès des voyageurs arrivant à Paris (affichage et messages sonores en plusieurs langues) afin de les alerter sur la présence de chauffeurs de taxi clandestins ;

Considérant que des opérations de sensibilisation pourraient aussi être menées dans les gares parisiennes, comme c'est par exemple le cas à Toulouse-Matabiau où des annonces invitant les voyageurs à ne pas avoir recours à des taxis clandestins sont diffusées en gare ;

Considérant que la brigade des « Boers » de la Préfecture de police de Paris, qui est composée d'environ 90 agents, effectuent des contrôles quotidiennement autour des aéroports, des gares, mais aussi des boîtes de nuit et des sites touristiques parisiens ;

Considérant que selon les chiffres des 8 premiers mois de 2018, le nombre de délits d'exercice illégal de l'activité de taxi constatés par la Préfecture de police en 2018 devrait dépasser celui de l'année 2016 (total annuel de 227), après une forte baisse en 2017 (total annuel de 142) ;

Considérant que si ces chiffres montrent une amélioration de l'efficacité des méthodes de la Préfecture de police dans sa lutte contre les taxis clandestins, ils dénotent aussi une augmentation de ces pratiques clandestines ;

Considérant que ces taxis clandestins pratiquent des prix beaucoup plus élevés que ceux des professionnels reconnus, notamment sur les trajets entre les aéroports franciliens et Paris dont les tarifs forfaitaires ont été fixés par arrêté ministériel en novembre 2015 ;

Considérant qu'en plus de nuire aux professionnels exerçant légalement l'activité de taxi, ces pratiques clandestines nuisent fortement à l'attractivité parisienne, les touristes, notamment étrangers, étant souvent les premières cibles des chauffeurs clandestins ;

Considérant que certains chauffeurs de taxi clandestins peuvent, à proximité des aéroports ou des gares, adopter des comportements violents auprès des voyageurs ou des chauffeurs en règle, notamment tard en soirée ;

Considérant que si les chauffeurs clandestins s'exposent selon la loi à une peine d'un an d'emprisonnement et à 15 000 euros d'amende, les peines prononcées, souvent très inférieures, ne sont pas de nature à dissuader les fautifs ;

Considérant le vœu déposé par les élus du groupe UDI-MoDem et adopté à l'unanimité du Conseil de Paris lors de la séance de novembre 2014, lequel demandait à la Préfecture de police de renforcer les contrôles liés au transport de personnes aux abords des aéroports et des gares de la capitale ;

Sur proposition d'Eric HELARD, Yves POZZO DI BORGO, Edith GALLOIS, Anne TACHENE et les élus du groupe UDI-MoDem, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de police continue d'intensifier ses efforts dans la lutte contre les taxis clandestins, en mobilisant notamment des ressources supplémentaires au niveau des aéroports ;
- Qu'aux abords des gares et des aéroports, la Préfecture de Police garantisse la sécurité des voyageurs ainsi que des chauffeurs de taxi en règle face aux comportements violents de certains chauffeurs clandestins, et ce tout au long de la journée et de la soirée ;
- Que la maire de Paris invite la SNCF et ses partenaires à mener des opérations de sensibilisation significatives dans les gares parisiennes et éventuellement au sein des trains à destination de Paris, et notamment ceux en provenance de l'étranger ;
- Qu'afin d'accroître le caractère dissuasif des sanctions, la maire de Paris propose au législateur d'étudier la possibilité d'intégrer dans la loi le principe de la confiscation du véhicule pour les taxis clandestins.